

Conseil communautaire du 23 octobre 2025

Note de synthèse

18h30 – Théâtre de Chalais

Intervention DDT : Déploiement plateforme de signalement du mal-logement

Présentation des bilans de la saison estivale 2025

I. Développement économique

1. Cession d'un terrain à la SAS PILOT sur la Zone d'activité économique « Les Sigalands » de Villebois-Lavalette

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne dispose de terrains viabilisés disponibles au sein de la zone d'activité économique « Les Sigalands » à Villebois-Lavalette.

La SAS PILOT occupe le lot n°4 de cette zone d'activité. Toutefois, son activité nécessite de disposer d'un foncier plus conséquent.

A ce titre, la société PILOT, entreprise du BTP (maçonnerie, charpente, couverture), a formulé auprès de la Communauté de communes une proposition d'acquisition du lot n°5 d'une surface de 2 209m², attenant à son entreprise et lui permettant de satisfaire ses besoins.

Le prix établi serait de 15€/m², soit un prix de vente net vendeur de 33 135€.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la cession de ce terrain à la SAS PILOT aux conditions énumérées ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

2. Filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire » : attribution d'une subvention à l'entreprise « Atelier CERAMOON »

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est défini une stratégie de soutien à la filière artisanat d'art et plus largement la sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire.

A cet effet, par délibération n°2024_06_01 du 20 juin 2024, la Communauté de communes a adopté son règlement d'intervention permettant de soutenir les actions portées par les acteurs de la filière autour de 4 axes opérationnels :

- Axe 1 : Soutien à l'organisation de manifestations économiques relevant de la filière artisanat d'art et savoir-faire
- Axe 2 : Soutien à l'animation de lieux éphémères de vente et d'exposition
- Axe 3 : Aide aux actions de promotion des métiers d'art et des savoir-faire

- Axe 4 : Aide à la création de produits touristiques

Dans ce cadre, l'entreprise « Atelier CERAMOON », implanté à Magnac-lès-Gardes, projette d'ouvrir son atelier de potière céramiste au grand public, à travers l'organisation de stages de découverte et d'ateliers d'initiation.

Toutefois, cette ouverture au public nécessite des aménagements et l'acquisition de matériel spécifique adapté (tours, four, boudineuse, croûteuse, extrudeuse...).

A cet effet, l'Atelier CERAMOON a sollicité la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour bénéficier d'un accompagnement sur ce projet.

Considérant que ce projet répond aux critères et aux objectifs poursuivis par le règlement d'intervention relatif au soutien à la filière artisanat d'art, la Commission « développement économique » de la Communauté de communes a émis un avis favorable à cette demande et propose de lui attribuer une subvention au titre de l'axe 4 « Aide à la création de produits touristiques », à hauteur de 4 000€ plafonné, correspondant à 30% de la base éligible présentée, conformément aux critères du règlement d'intervention relatif au soutien de la filière « artisanat d'art, sauvegarde des métiers et valorisation des savoir-faire ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le versement de la subvention exposée ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation de l'écriture comptable afférente ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;

- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes pour de travaux d'embellissement de devantures commerciales.

Demandeur :	SA FIMECO
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	28, place de l'Hôtel de Ville - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade, remplacement de menuiseries)	6 589,39	7 780,65	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention Commune de Chalais (Plan façade)	1 976,82
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	988,41
			Autofinancement	4 815,42

Dossier n°2 :

Demandeur :	SCI LEOPAU
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	48, avenue de la gares - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade, remplacement de vitrine et porte, habillage bois)	12 564,60	15 077,52	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention Commune de Chalais (Plan façade)	3 000,00
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	1 500,00
			Autofinancement	10 577,52

Dossier n°3 :

Demandeur :	SCI LEOPAU
Statut :	Propriétaire bailleur
Adresse :	48b, avenue de la gare - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux d'embellissement de devanture commerciale (ravalement de façade, remplacement de vitrine et de menuiseries, habillage bois)	13 305,44	15 966,53	Subvention ANAH	-
			Subvention Département	-
			Subvention Commune de Chalais (Plan façade)	3 000,00
			Subvention CdC (15% plafonné à 1 500€)	1 500,00
			Autofinancement	11 466,53

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser la réalisation du mandat relatif à cette subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

III. Culture

1. Demande de subvention pour la prochaine édition de l'événement « Au temps des Livres »

Il est rappelé que le salon du livre jeunesse « Le Temps des livres » participe à développer le goût de la lecture auprès des enfants et adolescents en milieu rural : valoriser l'écrit et favoriser l'attrait d'un plus grand nombre pour les livres.

Cette manifestation permet ainsi de provoquer une réelle ouverture aux diverses formes de l'expression culturelle, littéraire et artistique par des actions décentralisées dans les écoles et collèges. Ses actions ont pour but de fédérer tout au long de l'année les acteurs de l'éducation, de la culture, du livre et de la vie de la Communauté de Communes. Ce sera la 26ème édition de ce salon.

Pour cette année 2026, la Communauté de communes a souhaité axer son projet d'éducation Artistique et Culturel autour de la BD. Ainsi une résidence de territoire avec Sophie Couderc et Léa Djeziri se déroulera pendant trois semaines auprès des écoles, collèges, crèches et structures d'accueil ALSH du territoire.

L'action Le Temps des livres 2026 qui aura lieu les 5, 6 et 7 mars 2026 sera tournée vers la Bande Dessinée et 9 auteurs BD sont invités afin d'organiser les 64 rencontres nécessaires pour toutes les écoles élémentaires et les 3 collèges du territoire ainsi que la MFR d'Aignes et Puypéroux auprès de 1400 élèves.

Cette année le salon qui clôture le festival « Le Temps des Livres » aura lieu à Saint-Séverin afin de renforcer les actions en faveur des différents bassins de vie du territoire. Les deux autrices assurant la résidence de territoire EAC seront également présentes sur le temps du salon.

Dans le cadre de projet EAC, un partenariat avec la CIBDI a été mis en place et la Cité nous propose des animations pour la journée du samedi : le Bibliambulle, un triporteur qui transporte des livres et des hamacs et une représentation de lecture théâtralisée assurée par les comédiens de la Maison Maria Casarès.

Les auteurs illustrateurs invités pour 2025 :

Pour les 32 classes maternelles et élémentaires :

- Minna YU
- Lucille AHRWEILLER
- Laurent AUDOUIN
- Marianne ALEXANDRE
- Isabelle DETHAN

Pour les 32 classes de collège + MFR Aignes et Puypéroux :

- MAZAN
- Juliette VAAST
- Aloïs VANDERF
- Bérangère DELAPORTE

Les partenaires de cet événement culturel sont : la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente, le Service Départemental de la lecture, les médiathèques de Montmoreau et Chalais, les différents collèges du territoire, la librairie du Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Charente, l'OCCE (Office central de la coopération à l'école) ou bien encore la librairie « Cosmopolite » d'Angoulême.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Cachets auteurs (18 journées auteurs)	9 265,00 €	Subvention DRAC	2 500,00 €
Spectacle enfants pour le salon	1 500,00 €		
Animations CIBDI	1 500		
Transport et déplacements	600,00 €	Subvention Département	4 000,00 €
Hébergement	570,00 €	Participation MD16 (4 journées auteurs)	1 545,00 €
Restauration	590,00 €		
Communication + conception affiche	380,00 €	Participation écoles primaires	600,00 €
Achat livres écoles primaires	600,00 €	Participation collèges + foyers + élèves	4 100,00 €
Achat livres collèges	4 250,00 €	Participation Amis du Livre achat livres	45,00 €
Achat livres récompenses	45,00 €	Autofinancement	6 510,00 €
TOTAL	19 300,00 €	TOTAL	19 300,00 €

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les actions de l'évènement « Le temps des livres » et le plan de financement proposé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à faire les demandes de subventions auprès des différents financeurs comme prévu au plan de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, signer tout document relatif à cette action.**

IV. Finances

1. DM n°1 : Budget école

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative est justifiée par la volonté politique d'isoler les dépenses d'investissement des équipements scolaires, sur le budget des écoles. Cela permettra d'optimiser le suivi analytique des investissements scolaires.

De plus, cette bascule permettra de mobiliser l'affectation du résultat d'investissement à hauteur de 45 691,39 € qui est reporté chaque année, mais inutilisable compte tenu du fait que le budget des affaires scolaires ne portait aucun investissement.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de transférer l'actif des écoles (actuellement porté par le budget général) sur le budget des écoles. Ce transfert d'actif est estimé à 3 500 000 €.

De plus, au titre de la présente décision modificative, il est proposé d'annuler un titre qui avait été établi à tort (double) à l'encontre d'une commune. Cette annulation prend la forme d'une dépense sur le chapitre des charges spécifiques. Le montant exact de l'annulation est de 320,31 €, mais il est proposé de valoriser une légère réserve en cas de nouvelle annulation d'ici la fin de l'année.

Dès lors, la proposition de décision modificative est la suivante :

DM n° 1 - AFFAIRES SCOLAIRES							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Annulation titre N-1	500,00 €				
012	64111	Rémunération principale	- 500,00 €				
		Total	- €			Total	- €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	217	Immobilisation mise à disposition	3 500 000,00 €	041	21	Immobilisation propre	3 500 000,00 €
		Total	3 500 000,00 €			Total	3 500 000,00 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

V. Ressources humaines

1. Approbation du mécanisme du révision des IFSE (indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise)

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie 147 agents dont la majorité sont des agents de terrain (117 agents de catégorie C), pour une masse salariale totale de 5,8 millions € (5,3 millions € nette).

Pour rappel, le régime indemnitaire d'un agent se compose de deux éléments principalement :

- **Un traitement de base** sur lequel l'employeur n'a aucune marge de manœuvre. Ce traitement de base est indexé sur des grilles indiciaires où l'agent évolue au regard de son ancienneté.
A titre de précision, un agent de terrain qui débute sa carrière aura un traitement de base de 1 800 € brut et un agent de terrain avec 10 années d'expérience aura un traitement brut de 1 830 €.
- **Une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à reconnaître la valeur des missions honorées par l'agent.
Depuis la délibération du 20 juin 2024, la prime IFSE mensuelle des agents possède un plancher à 150€ (là où elle était d'environ 30€ précédemment).

La politique interne en matière de régime indemnitaire des agents avait été établie par délibération du 28 juin 2018 au sein de laquelle il avait été convenu que tous les agents pouvaient bénéficier d'une revalorisation de leur IFSE (prime mensuelle), tous les 4 ans. Ce mécanisme n'a jamais réellement été appliqué car il manquait de cadrage (sur quels critères revaloriser ? A hauteur de combien revaloriser ? Quels agents peuvent bénéficier de cette revalorisation ?).

Durant cette année 2025, un travail a été entrepris avec les représentants du personnel afin de corriger la non-application de la mesure exposée ci-dessus, en la dotant d'un cadre. Il ressort ainsi de plusieurs mois de travail et de négociation qu'il pourrait être institué le mécanisme de révision des IFSE comme suit :

Les agents concernés par la présente délibération :

- Seraient concernés par la présente délibération, les fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et / ou à temps partiel, pour ces deux derniers au prorata de leur temps de travail.
- Seraient également concernés, les agents contractuels de droit public, agent en contrat à durée indéterminée (CDI) au prorata de leur temps de travail.
- Sont également concernés, les agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent qui signent un contrat à durée déterminée pour une durée consécutive de 6 mois minimum (hors contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 pour absence de cadre d'emploi), dès le début du contrat, proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et durant le temps du contrat.

Ne seraient pas concernés les agents saisonniers de moins de 6 mois, les agents en contrat de remplacement et les agents en contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une durée de moins de 6 mois.

La temporalité de l'application de la présente délibération :

La présente délibération s'appliquerait dès les entretiens individuels de l'année 2025, afin d'être effective sur les bulletins de paie de janvier 2026.

Modalités d'application de la présente délibération :

Tous les 3 ans, les IFSE seraient révisées sur la base d'un entretien, en suivant de l'entretien individuel, entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

Cet entretien serait mené sur la base d'un support d'entretien spécifique qui viendrait évaluer l'expérience et l'expertise de l'agent dans ses missions.

Ce travail d'évaluation générerait un résultat valorisé en pourcentage qui s'appliquerait sur une somme définie ci-dessous selon le cadre d'emploi de l'agent.

Ce support spécifique serait ensuite remis à la hiérarchie pour qu'une validation soit approuvée par la direction (DGA et DGS).

Suite à cette validation, les arrêtés seraient remis à la signature de l'autorité territoriale pour une effectivité en janvier N+1.

Montant de la révision des IFSE :

Le montant indicatif de révision de l'IFSE est défini comme suit selon les groupes de fonction, conformément aux groupes de fonction de la délibération du 20 juin 2024 :

- Agents relevant des groupes de fonction : C1 / C2 / C3 : **10€** indicatifs bruts tous les 3 ans
- Agents relevant des groupes de fonction : B3 / B2 / B1 / A3 / A2 / A1 : **13€** indicatifs bruts tous les 3 ans

Les montants exposés ci-dessus demeurent des montants indicatifs qui peuvent être supérieurs ou inférieurs selon l'entretien qui est fait par l'agent. En effet, le pourcentage généré par l'entretien spécifique peut être supérieur ou inférieur à 100%.

Application d'un coefficient de « rattrapage » :

A titre purement exceptionnel, il serait appliqué un coefficient de « rattrapage » pour la première révision des IFSE.

Afin de prendre en compte la carrière et l'expérience des agents, un coefficient de « rattrapage » serait appliqué sur la somme indicative brute obtenue à l'entretien correspondant à 10% des années d'ancienneté de l'agent.

Compte tenu du fait qu'il est rendu très complexe de connaître avec précision les parcours professionnels complets des agents, il est acté que l'ensemble des agents a débuté sa carrière professionnelle à 19 ans.

(A titre d'exemple, un agent de 61 ans se verrait reconnaître une ancienneté de 42 années. Son coefficient de « rattrapage » serait donc de 4,2. Il conviendrait donc de multiplier la somme obtenue à l'entretien par 4,2)

Ce coefficient de rattrapage s'ajouterait à la révision des IFSE.

En définitive, en hypothèse haute, le coût de cette mesure serait de 67 706,56 € pour l'année 2026. Dont le détail serait le suivant :

	Révision IFSE	Coeff. De rattrapage	TOTAL	Moyenne de gain / mois
BG	5 720,91 €	14 921,90 €	20 642,81 €	39,82 €
ECOLIS	7 598,88 €	22 555,77 €	30 154,65 €	31,73 €
AEJ	4 898,06 €	11 374,56 €	16 272,62 €	32,29 €
SPANC	187,20 €	449,28 €	636,48 €	44,20 €
TOTAL	18 405,05 €	49 301,51 €	67 706,56 €	37,01 €

Au-delà de l'année 2026, en hypothèse haute, cette mesure serait de l'ordre de + 18 000 € tous les 3 ans.

En date du 8 octobre 2025, le CST a rendu un avis favorable à cette mesure.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De modifier la délibération du 24 juin 2018, en permettant un système de révision des IFSE tous les 3 ans, tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser l'application de cette mesure dès le mois de janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi non permanent / permanent à temps complet pour les services techniques

Il est rappelé aux élus communautaires que les services techniques de la Communauté de communes sont composés de trois agents à temps plein. Un agent en charge de l'entretien des espaces verts sur le secteur de Villebois Lavalette et deux agents en charge des interventions techniques sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, il est envisagé de renforcer cette équipe avec un profil spécifique porté sur la gestion des piscines. En effet, actuellement l'entretien des trois piscines communautaires est externalisé auprès de la SAUR pour les bassins de Chalais et de Montmoreau et auprès de la Commune de Magnac-lès-Gardes pour le bassin du Pontaroux.

Il est nécessaire de souligner que la prestation de la SAUR est particulièrement onéreuse et la qualité de l'expertise et de l'accompagnement est contestable.

La prestation sur le bassin de Montmoreau est valorisée à 5 070 € HT et 3 800 € HT pour celui Chalais : uniquement pour la partie forfaitaire.

D'autant que les suivis des interventions et des bilans techniques sont rarement établis.

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer l'équipe par le recrutement d'un agent technique qui serait fléché sur le fonctionnement et l'entretien des piscines durant la saison. Hors saison, il aurait vocation à renforcer l'équipe technique sur les interventions quotidiennes et les chantiers gérés en régie.

Ce sujet a été abordé lors de la dernière Commission Bâtiments en date du 8 octobre 2025.

De plus, cette Commission a permis de mettre en lumière le gain financier qui procure la gestion des travaux en régie (exemple : création d'un cabinet dentaire au sein de la MSP de Chalais, restructuration du France Services de Chalais, remise en état de la baie et des couloirs de la maternelle de Chalais, travaux de peinture dans les écoles, réfection des sanitaires de Poltrot...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le renfort de l'équipe des services techniques ;**
- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent / permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} février 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

3. Création d'un emploi non permanent à temps complet (saisonnier) d'agent social (crèche de St Séverin) – (renouvellement de contrat)

Il est indiqué aux élus communautaires que la crèche de Saint-Séverin accueille en moyenne 14 enfants chaque jour. La capacité d'accueil de la crèche étant de 15 places auxquelles peuvent s'ajouter 2 places dites d'urgence.

L'équipe de la crèche fonctionne avec une directrice, 4 agents « de terrain » et un agent en charge de la restauration.

Dans cette équipe le contrat d'un agent arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la satisfaction portée sur la manière de servir de cet agent, il est proposé de renouveler son contrat, pour une durée de 6 mois.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **De créer un emploi saisonnier, à temps complet, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

4. Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps complet d'agent social (agent brigade de remplacement AEJ) – (renouvellement de contrat)

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de Communes assure la gestion de 4 maisons de la petite enfance, qui accueillent 114 enfants.

La gestion du personnel est assurée afin de respecter les taux d'encadrement règlementaires, tout en veillant à pouvoir mener des actions d'éveil et un programme pédagogique à destination des enfants.

Compte tenu de l'aspect positif que génère une brigade de remplacement sur l'absentéisme, il est proposé aux élus communautaires de reconduire le contrat de l'agent qui assure cette mission de brigade qui arrive à échéance le 11 novembre 2025.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- **De pérenniser le procédé de brigade de remplacement auprès de l'enfance jeunesse ;**
- **De créer un emploi en accroissement temporaire d'activité, à temps complet, du 12 novembre 2025 au 11 novembre 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

5. Création de deux contrats CEE pour le fonctionnement des centres de loisirs

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes assure la gestion directe de deux centres de loisirs à Villebois-Lavalette et à Saint-Séverin.

Ces centres de loisirs sont ouverts durant les vacances scolaires afin d'accueillir les enfants dont les parents ne peuvent assurer la garde durant ces périodes.

Pour rappel, les deux centres de loisirs sont agrémentés pour accueillir un maximum de 44 enfants.

Approximativement, ce sont en moyenne près d'une quarantaine d'enfants qui sont accueillis sur les périodes de vacances scolaires, hors été. Avec des taux d'occupation d'environ 75%.

La période des vacances scolaires qui connaît un pic de fréquentation demande à renforcer les équipes encadrantes afin d'assurer les taux d'encadrement en vigueur.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de créer deux contrats d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer deux contrats de droit privé d'engagement éducatif, pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 22 octobre 2025 au 21 octobre 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le recours au CEE afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **D'approuver la création de deux contrats CEE d'une durée de 12 mois, à compter du 22 octobre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

6. Approbation d'une convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes dispose dans ses effectifs de la petite enfance d'un agent qui est arrêté depuis un accident de travail survenu le 16 septembre 2020.

Récemment, le Comité médical du Centre de Gestion a reconnu l'inaptitude de l'agent à reprendre ses missions. Face à ce constat médical, la procédure applicable est la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement. Cette procédure constitue une

période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

La PPR a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent ;
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir.

Cette PPR se matérialise par une convention entre l'agent, la collectivité et l'employeur. Dans l'hypothèse où l'agent ne trouve pas de nouvel emploi à la suite de ces 12 mois de PPR, il sera positionné en retraite pour invalidité.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le conventionnement avec l'agent et le CDG pour la mise en application d'une PPR ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VI. Questions diverses